

Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

2019FIN482323

FEB 0 8 2019

Mr. Richard Denis Interim Clerk of the Senate Room A-408, Senate of Canada Building 2 Rideau Street Ottawa, Ontario K1A 0A4

Dear Mr. Denis:

Attached for tabling in the Senate, please find the Government Response to the 24th Report of the Standing Senate Committee on National Finance entitled "Fair, Simple and Competitive Taxation: The Way Forward for Canada".

Yours sincerely,

The Honourable Bill Morneau, P.C., M.P.

'19FEB21 10:13AM

CLERK GREFFIER
SENATE SENAT



2019FIN482323

FEB 0 8 2019

The Honourable Percy Mockler Chair, Standing Senate Committee on National Finance The Senate of Canada Ottawa, ON K1A 0A4

Dear Senator Mockler:

On behalf of the Government of Canada, I am pleased to respond to the twenty-fourth report of the Standing Senate Committee on National Finance, entitled *Fair, Simple and Competitive Taxation: The Way Forward for Canada*, which was tabled in the Senate on December 13, 2017.

The Government would like to thank the Committee for its efforts in preparing the report. The Government also appreciates the time taken by the witnesses who shared their views with the Committee.

The Government has moved ahead with its plan to reduce taxes for small businesses, while taking action to make sure that the small business rate is not used to gain unfair tax advantages.

Recognizing that small businesses are key drivers of Canada's economy, the Government is supporting small business owners by reducing the small business tax rate from 11 per cent in 2015 to 9 per cent in 2019. As a result, the combined federal-provincial-territorial average income tax rate for small businesses is now 12.2 per cent – the lowest in the G7 and fourth lowest among members of the Organisation for Economic Co-operation and Development.



In Budget 2018, the Government announced two changes to limit the ability of high-income earners to use private corporations to hold large sums in passive investment portfolios and receive significant personal tax advantages. The design of these measures takes into account feedback received from Canadians during consultations.

The first change limits the ability of Canadian-Controlled Private Corporations (CCPCs) with significant passive savings to benefit from the preferential small business tax rate, while still providing entrepreneurs the flexibility to build a cushion of savings for their business and to deal with personal circumstances, such as parental leave, sickness or retirement. Specifically, if a corporation and its associated corporations earn more than \$50,000 of passive investment income, the amount of a corporation's active business income eligible for the small business tax rate will be gradually reduced. To put this in perspective, \$50,000 of passive investment income is equivalent to \$1 million in passive investment assets, assuming a 5-per-cent rate of return (or \$2 million in passive assets assuming a 2.5per-cent rate of return). The deduction will be fully phased out once passive income reaches \$150,000 per year, which is equivalent to \$3 million in passive investment assets, assuming a 5-per-cent rate of return (or \$6 million in passive assets assuming a 2.5per-cent rate of return). For those earning less than \$50,000 of passive income each year, there will be no change in tax treatment. Moreover, the refundable taxes applicable to passive investment will remain the same.

In addition, capital gains from the sale of assets used in the business, or from the sale of shares of connected corporations, where these corporations are engaged in an active business and certain conditions are met, will not be taken into account for purposes of this measure.

The second change corrects a flaw in the tax system that allows CCPCs to gain an unintended tax advantage by choosing to pay out dividends from their active business income taxed at the general corporate rate, which qualify for the enhanced dividend tax credit rate at the individual level, and still benefit from a refund of taxes paid on investment income. CCPCs will no longer be able to obtain refunds of taxes paid on investment income while distributing dividends from income taxed at the general corporate rate. Refunds of taxes paid on investment income will continue to be available on the payment of dividends that do not qualify for the enhanced dividend tax credit. The measure does not increase the overall tax burden on investment income, but places limits on the timing and conditions to receive a refund.

These two changes impact less than 3 per cent of private corporations, and 90 per cent of the tax impact will fall on households that are in the top 1 per cent of the income distribution. As such, the economic impact of these measures, and any impacts on access

to health care, are expected to be negligible. The changes take effect for taxation years that begin after 2018.

The Government also moved forward with measures to limit income sprinkling using private corporations. Before the Government took action, a person with a spouse and two children making \$300,000 could, in some circumstances, save about as much on tax as the average Canadian earns in a year – \$48,000.

During consultations, the Government heard concerns, including those raised with the Committee, that its original proposal to address income sprinkling was too complex and created uncertainty for family members. Business owners were concerned that the measures would have a negative impact on their ability to involve family members in the business.

Taking this feedback into account, the Government announced in December 2017 a simplified approach that provided clear exclusions from the rules where family members have made substantial labour or capital contributions to a business, as well as exceptions for spouses of older business owners. The Canada Revenue Agency has released detailed guidance that explains how it intends to administer the measures. These measures are effective for 2018 and subsequent taxation years.

The vast majority of private corporations are not impacted by the Government's approach to limit income sprinkling. More significantly, the approach provides greater certainty that the revised rules will not apply to individuals who make a meaningful contribution to the business. Those who legitimately distribute income in recognition of someone's meaningful contribution to a business are still able to do so.

Consistent with its commitment to gender-based analysis, the Government also conducted detailed analysis of the gender impacts of these measures.

- High-income earners are most affected by the Budget 2018 measures to limit the
 tax benefits of passive investment holdings, and these earners are more likely to
 be men. The measures address one of stakeholders' main gender-based concerns
 by targeting only private corporations with more than \$50,000 in passive
 investment income, thereby preserving the ability of women to save for parental
 and maternity leave.
- Men also represent over 70 per cent of higher-income earners initiating income sprinkling strategies, although women are disproportionally represented among recipients of sprinkled dividends and income derived from trusts and partnerships. While this income is of benefit to recipients, it also creates incentives that reduce female participation in the workforce. Increased participation of women in the

workforce is a source of economic opportunity for individuals, but also a major driver of overall economic growth.

With the adoption of these measures in Bill C-74 by Parliament in June 2018, the Government has delivered on its commitment to cut taxes for all small businesses while limiting certain unfair advantages used by the wealthiest. These actions are part of the Government's plan to grow the economy, create jobs and, most of all, help the middle class succeed. Moving forward, the Government will continue to review the operation of the tax system on an ongoing basis to ensure that it operates as fairly and effectively as possible.

The Government would like to once again thank the Committee for its important work, its ongoing efforts, and its constructive contributions towards the development of effective public policy.

Yours sincerely,

The Honourable Bill Morneau, P.C., M.P.



Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

2019FIN482323

0 8 FEV. 2019

M. Richard Denis Greffier du Sénat Pièce A-408, Édifice du Sénat du Canada 2 rue Rideau Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint pour dépot au Sénat, la réponse du gouvernement au 24^e rapport du comité sénatorial permanent des Finances nationales, intitulé « *Un régime fiscal équitable, simple et concurrentiel : La voie à suivre pour le Canada* ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'honorable Bill Morneau, C.P., député



2019FIN482323

N 8 FEV. 2019

L'honorable Percy Mockler Président, Comité sénatorial permanent des finances nationales Sénat du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de répondre au vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé *Un régime fiscal équitable, simple et concurrentiel : la voie à suivre pour le Canada*, qui a été déposé au Sénat le 13 décembre 2017.

Le gouvernement tient à remercier le Comité des efforts qu'il a déployés afin de préparer le rapport. Le gouvernement est également reconnaissant du temps que les témoins ont pris pour exprimer leurs points de vue au Comité.

Le gouvernement est allé de l'avant avec son plan visant à réduire les impôts des petites entreprises, tout en s'assurant que ce taux d'imposition ne sert pas à obtenir des avantages fiscaux injustes.

Reconnaissant le fait que les petites entreprises sont des facteurs clés de l'économie canadienne, le gouvernement appuie les propriétaires des petites entreprises en réduisant le taux d'imposition des petites entreprises, qui était de 11 pour cent en 2015, à 9 pour cent en 2019. Par conséquent, le taux d'imposition fédéral, provincial et territorial combiné pour les petites entreprises est maintenant de 12,2 pour cent – le plus faible parmi les pays du G7 et le quatrième plus faible parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques.



Dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé deux changements pour restreindre la capacité des particuliers gagnant un revenu élevé à se servir de leur société privée pour conserver des sommes considérables dans des portefeuilles de placements passifs et ainsi obtenir des avantages fiscaux personnels importants. La conception de ces mesures prend en compte la rétroaction reçue des Canadiens pendant les consultations.

Le premier changement restreint la capacité des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) avec des placements passifs importants de bénéficier pleinement du taux favorable d'imposition accordé aux petites entreprises, tout en accordant aux entrepreneurs la latitude nécessaire pour se constituer une réserve d'épargne afin de répondre à des besoins commerciaux ou personnels, comme prendre un congé parental, un congé de maladie ou partir à la retraite.

En particulier, si une société et ses sociétés rattachées gagnent plus de 50 000 dollars en revenus de placements passifs, la proportion du revenu actif de la société qui serait admissible au taux d'imposition des petites entreprises baissera graduellement. Pour mettre cela en perspective, un montant de 50 000 dollars en revenus de placements passifs est équivalent à 1 million de dollars de placements passifs, en supposant un taux de rendement de 5 pour cent (ou 2 millions de dollars en biens passifs en supposant un taux de rendement de 2,5 pour cent). La déduction sera complètement éliminée lorsque les revenus passifs atteindront 150 000 dollars par année, ce qui équivaut à 3 millions de dollars de placements passifs, en supposant un taux de rendement de 5 pour cent (6 millions de dollars en biens passifs en supposant un taux de rendement de 2,5 pour cent). Les particuliers qui gagnent moins de 50 000 dollars en revenus de placements passifs par année ne verront aucun changement à leur traitement fiscal. De plus, les impôts remboursables applicables aux placements passifs demeureront les mêmes.

À noter que cette mesure ne tient pas compte des gains en capital découlant de la vente d'actifs utilisés au sein de la société ou de la vente de parts de sociétés rattachées, lorsque ces sociétés sont exploitées activement et lorsque certaines conditions sont remplies.

Le deuxième changement corrige une échappatoire du régime fiscal, qui permet aux SPCC d'obtenir un avantage fiscal non prévu par le législateur lorsqu'elles choisissent de verser des dividendes à partir de leurs revenus d'entreprise exploitée activement imposés au taux général d'impôt sur le revenu des sociétés, qui sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié, tout en bénéficiant quand même d'un remboursement de l'impôt payé sur leurs revenus de placements. Les SPCC ne pourront plus obtenir des remboursements de l'impôt payé sur le revenu de placement lorsqu'elles distribuent des dividendes à même le revenu imposé au taux général d'impôt sur le

revenu des sociétés. Les remboursements d'impôt payés sur un revenu de placement continueront d'être disponibles sur le versement des dividendes qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. La mesure n'augmente pas le fardeau fiscal général relatif au revenu de placement, mais elle impose des limites quant aux échéanciers et aux conditions de réception d'un remboursement.

Ces deux changements touchent moins de 3 pour cent des sociétés privées, et 90 pour cent de l'incidence fiscale sera assumée par les ménages qui se trouvent dans la tranche supérieure de 1 pour cent de la distribution des revenus. De plus, l'impact économique et l'impact sur l'accès aux soins de santé devraient être négligeables. Les changements sont en vigueur pour les années d'imposition commençant après 2018.

En outre, le gouvernement est allé de l'avant avec des mesures visant à limiter les possibilités de répartition du revenu au moyen de sociétés privées. Avant l'intervention du gouvernement, une personne ayant un conjoint et deux enfants et gagnant 300 000 dollars pouvait, dans certains cas, économiser à peu près autant d'impôt que ce que gagne le Canadien moyen en salaire annuel, soit 48 000 dollars.

Au cours des consultations, le gouvernement a entendu des préoccupations, incluant celles soulevées au comité, au sujet du fait que sa proposition initiale visant à répondre à la répartition du revenu était trop complexe et qu'elle créait des incertitudes pour les membres de la famille. Les propriétaires d'entreprise s'inquiétaient du fait que les mesures auraient une incidence négative sur leur capacité de faire participer les membres de leur famille aux activités de l'entreprise.

En prenant en compte cette rétroaction, le gouvernement a annoncé en décembre 2017 une approche simplifiée qui prévoyait des exclusions claires des règles pour les membres de la famille ayant fait des contributions de travail ou de capital substantielles, ainsi que des exceptions pour les conjoints de propriétaires d'entreprise plus âgés. L'Agence du revenu du Canada a diffusé un document d'orientation détaillé qui explique la façon dont elle a l'intention d'administrer les mesures. Ces mesures s'appliquent à l'année d'imposition 2018 et aux suivantes.

La vaste majorité des sociétés privées ne sont pas touchées par l'approche du gouvernement visant à restreindre la répartition du revenu. Plus important encore, l'approche accorde une plus grande certitude que les règles révisées ne s'appliqueront pas aux particuliers qui apportent une contribution importante à l'entreprise. Les personnes qui répartissent légitimement un revenu pour reconnaître la contribution significative de quelqu'un à une entreprise sont toujours en mesure de le faire.

Conformément à son engagement à l'égard de l'analyse comparative entre les sexes, le gouvernement a de plus réalisé une analyse détaillée concernant les incidences des mesures sur les sexes.

- Les particuliers qui gagnent un revenu élevé sont les plus touchés par les mesures du budget de 2018, qui restreignent les avantages fiscaux des portefeuilles de placements passifs, et ces personnes sont plus susceptibles être des hommes. Les mesures répondent à l'une des principales préoccupations fondées sur le sexe, en ciblant seulement les sociétés privées ayant plus de 50 000 dollars en revenu de placement passif, préservant ainsi la capacité des femmes d'économiser en vue de congés parentaux ou de maladie.
- De plus, les hommes représentent plus de 70 pour cent des particuliers gagnant un revenu élevé qui entreprennent des stratégies de répartition du revenu, même si les femmes sont représentées de façon disproportionnée parmi les bénéficiaires des dividendes répartis et des revenus provenant de fiducies et de sociétés de personnes. Bien que ce revenu soit avantageux pour les bénéficiaires, il crée également des incitatifs à une participation réduite des femmes au marché du travail. Or, une participation accrue des femmes sur le marché du travail génère non seulement des possibilités économiques pour les particuliers, mais elle est aussi un moteur de croissance économique globale.

Avec l'adoption de ces mesures contenues dans le projet de loi C-74 par le Parlement en juin 2018, le gouvernement s'est acquitté de son engagement à baisser le taux d'imposition des petites entreprises tout en empêchant les mieux nantis de profiter de certains avantages inéquitables. Ces mesures font partie du plan du gouvernement visant à assurer la croissance de l'économie, à créer des emplois et, plus important encore, à aider la classe moyenne à prospérer.

À l'avenir, le gouvernement continuera de revoir le fonctionnement du régime fiscal continuellement afin de s'assurer qu'il fonctionne de la manière la plus équitable et efficace possible.

Le gouvernement aimerait une fois de plus remercier le comité pour son travail important, ses efforts soutenus et ses contributions constructives à l'élaboration de politiques publiques efficaces.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, nos hommages respectueux.

L'honorable Bill Morneau, C.P., député